

FRANCE – La contamination de la parcelle d'Hédé (Bretagne) toujours en débat

Par Christophe NOISETTE

Publié le 29/01/2008, modifié le 27/02/2025

Fin 2007, le Collectif anti-OGM d'Ille et Vilaine portait plainte contre X suite à la découverte d'une parcelle de maïs cultivée, illégalement, avec du Bt11. Une analyse (par Ad.Gene) et une contre-expertise (par Adour BioConseil) avaient confirmé la présence de ce transgène, pourtant interdit à la culture en Europe. Ad.Gene avait en premier lieu demandé la confirmation de l'expertise au laboratoire Eurofins, basé à Nantes et réputé au niveau européen. Mais selon le porte-parole du Collectif, "Eurofins a bien reçu l'extrait mais a déclaré qu'il n'y avait plus d'ADN dedans et a jeté le tout". Conformément au protocole, AD.Gene avait gardé une partie de l'échantillon, ce qui a pu permettre la contre-expertise du laboratoire Adour BioConseil.

Sur mandat du Parquet, la gendarmerie avait aussi réalisé des prélèvements (restes sur le champ, fond d'un sac de semences et dans l'ensilage) envoyés au laboratoire national de Protection des Végétaux (LNPV, qui dépend du ministère de l'Agriculture). Le LNPV déclarait, oralement 14 jours après réception des échantillons et confirmé par écrit 24 jours après, n'avoir pas pu extraire suffisamment d'ADN des restes de maïs prélevés dans le champ, du fait de leur état de décomposition trop avancée. Interrogés par Inf'OGM, les responsables des premiers laboratoires impliqués estiment que cette explication est plausible, d'autant que le champ a été récolté (et le maïs ensilé pour l'alimentation des vaches de l'agriculteur) puis labouré et planté en blé deux jours après. Les analyses des échantillons prélevés du sac de semences et de l'ensilage, ont, elles, donné des résultats négatifs sur le Bt11. Pour le collectif, ce n'est toutefois pas une preuve de l'absence de Bt11 : "rien ne prouve que le sac de semence corresponde à celui qui a été semé sur le champ. Et ils ne disent en aucun cas que les échantillons pris dans le champ ne sont pas OGM", précise Yann Jaffré, coordinateur de Agrobio35. L'agriculteur de la parcelle incriminée se souvient qu'il a semé deux variétés achetées à Coopagri : Axelle, de Maïs Adour et LG3276, de Limagrain (deux sociétés productrices d'OGM). Suite à ces résultats, le collectif décide de refaire des prélèvements : 16 échantillons des restes du champ de maïs. Le Collectif réalise des tests bandelettes Cry1Ab (pour détecter la toxine du Bt) qui se révèlent, pour 15 échantillons sur 16, positifs. Ils envoient ces nouveaux échantillons à Ad.Gene qui répond, le 3 janvier 2008, ne pas pouvoir extraire l'ADN, trop dégradé dans ces échantillons. Le Collectif est donc à la recherche d'un laboratoire qui pourrait effectuer des tests ELISA en plaque (l'équivalent des bandelettes Cry1Ab mais en labo), en vain. Cette démarche permettra, à défaut de prouver qu'il s'agit de Bt11, de montrer au minimum qu'il y a contamination avec des OGM et que donc l'enquête ne peut être classée "sans suite". Amer, le porte-parole du Collectif constate : "A priori, aucun labo privé ou public ne le fait plus". L'Unité "Méthodologies de la Détection des OGM" de l'Inra de Versailles précise bien avoir l'appareil pour le faire, mais ce dernier est cassé et il n'est pas prévu de le réparer.

Le collectif a rencontré la gendarmerie, le 11 janvier, mais compte-tenu du rapport du LNPV et de la position du Parquet qui estime qu'il n'y a pas de preuves de ce qu'avance le collectif, la gendarmerie a provisoirement stoppé ses investigations, même si elle estime, officieusement, qu'il y aurait encore à creuser. Cependant, l'enquête préliminaire n'est pas close. Pour preuve, ce rebondissement du 24 janvier : la gendarmerie et le Parquet viennent de prévenir le Collectif qu'ils cherchaient des pistes pour faire une nouvelle expertise. "Effet clause de sauvegarde", se demande le porte parole ? En tout cas, affaire à suivre...

Adresse de cet article : <https://infogm.org/france-la-contamination-de-la-parcelle-dhede-bretagne-toujours-en-debat/>